



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 12 JAN. 2005
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête déposée le 26 août 2004 par la municipalité de Mase, sollicitant l'homologation du plan d'inventaire de la «zone du vieux-village» de Mase (plan de zone No 3 - 0325/01 et document photographique) ainsi que d'une modification partielle touchant le règlement communal des constructions et des zones (art. 52 let. c chiffres 3 et 4 RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les articles 17, 146 et 147 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);

Vu l'article 18 de la loi sur les constructions du 8 février 1996 (LC) et les articles 12ss de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique du dossier parue dans le Bulletin officiel No 10 du 5 mars 2004;

Vu l'opposition formulée dans le délai légal et retirée par la suite;

Vu l'approbation du plan d'inventaire du village par le conseil municipal de Mase le 25 mai 2004, respectivement par l'assemblée primaire de Mase réunie le 16 juin 2004;

Vu le rapport explicatif joint par la municipalité de Mase à l'appui de sa requête;

Vu la correspondance du Service des affaires intérieures du 7 septembre 2004;

Vu les préavis favorables du Service de l'aménagement du territoire (15 septembre 2004), du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (18 septembre 2004) et du Service des bâtiments, monuments et archéologie (13 décembre 2004);

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan d'inventaire susmentionné tel qu'adopté par le conseil municipal de Mase le 25 mai 2004 et approuvé par l'assemblée primaire de Mase le 16 juin 2004.

Emolument : 100 francs

- 5 extr. DEIS
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. IF

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

